

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 2 février 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - JEHANNO
GUINET - PIGERON - MAGNETTE - LALLIAS
BOURRACHOT - FURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Valérie MAGNETTE

Absent(e)s excusé(e)s :

Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Y. Lageneste

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à J-P Fournal

Philippe Lassot donne pouvoir de vote à N. Prieur

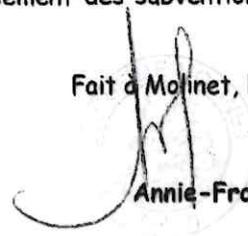
OBJET :

Amélioration énergétique des bâtiments communaux destinés aux jeunes publics

Après délibération, à l'unanimité des présents ou des représentés, le Conseil Municipal :

- Inscrit sur le budget primitif de l'année 2023, les travaux suivants :
 - ✓ Installation volets roulants classe CM1/CM2 avec changement de fenêtres avec vantaux ouvrants.
 - ✓ Changement d'éclairage de l'école en leds
 - ✓ Installation de radiateurs dans la salle d'activités de l'Accueil de Loisirs
 - ✓ Installation d'un radiateur au secrétariat de la Mairie
 - ✓ Installation des consignes de sécurité
- sollicite les services de l'Etat pour obtenir la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (subvention DETR) et ceux du Conseil Départemental (solidarité départementale)
- approuve le plan de financement, selon les devis de 14 663, 20 € HT, dans les conditions suivantes :
 - Etat - DETR 5 132, 12 € HT (14 663, 20 € x 35 %)
 - Conseil Départemental 5 000, 00 € HT (10 000 € x 50 %)
 - Autofinancement : 4 531, 08 € HT
- mandate Madame le Maire pour demander le versement des subventions et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Molinet, le 9 février 2023



Le Maire,
Annie-France MONDELIN

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 2 février 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - JEHANNO
GUINET - PIGERON - MAGNETTE - LALLIAS
BOURRACHOT - FURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Valérie MAGNETTE

Absent(e)s excusé(e)s :

Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Y. Lageneste
Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à J-P Fournal
Philippe Lassot donne pouvoir de vote à N. Prieur

OBJET :

Convention territoriale globale des services aux familles

Acteur majeur de la politique sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire assure quatre missions essentielles auprès des familles, avec le concours des collectivités territoriales et des associations :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logements.

Afin d'intervenir au plus près des besoins de la population, la CAF propose aux collectivités territoriales de conventionner par le biais d'une Convention Territoriale Globale (CTG) à l'échelle des EPCI, dont les objectifs sont :

- Identifier les besoins prioritaires du territoire,
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins,
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Pour définir le projet de convention entre la CAF, les communes de Digoin, Molinet, Paray-le-Monial et la Communauté de communes le Grand Charolais, la démarche s'est appuyée sur un diagnostic statistique ainsi qu'un diagnostic partagé, réalisé avec les institutions et forces vives concernées sur le territoire. C'est à partir de ce diagnostic que cinq enjeux partagés ont été définis :

- Petite enfance : comment renforcer des réponses adaptées aux besoins des familles et des gestionnaires au niveau petite enfance ?
- Enfance : comment renforcer des réponses adaptées aux besoins des familles et des gestionnaires au niveau d'enfance ?
- Jeunesse : comment renforcer l'offre jeunesse sur le territoire ?
- Parentalité : comment aider et accompagner les parents dans leur rôle et dans l'exercice de leur fonction parentale ?
- Accès aux droits et animation de la vie sociale : comment développer le lien social sur le territoire en contribuant à l'accompagnement global des populations ?

Trois pistes de travail sont mobilisables, à l'échelle de la Communauté de communes ou des communes signataires, pour chaque enjeu :

- Amélioration de l'existant,
- Développement de l'action
- Création d'équipements.

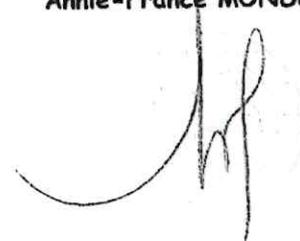
Le détail de chacune des actions pressenties figure dans la convention en annexe.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

Après délibération, 14 votes *POUR* et 1 *Abstention*, le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise Madame le Maire à signer cette dernière.

Fait à Molinet, le 9 février 2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 2 février 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - JEHANNO
GUINET - PIGERON - MAGNETTE - LALLIAS
BOURRACHOT - FOURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Valérie MAGNETTE

Absent(e)s excusé(e)s :

Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Y. Lageneste
Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à J-P Fournal
Philippe Lassot donne pouvoir de vote à N. Prieur

OBJET :

Carte scolaire 2023 - Motion

Madame le Maire présente les mesures de la carte scolaire annoncées dans le 1^{er} degré pour la rentrée scolaire 2023 :

Le Département de l'Allier perdrait 29 postes d'enseignants, ce qui est colossal...et ce qui représente la moitié des postes supprimés (58 postes) dans l'ensemble de l'académie de Clermont Ferrand.

Tous les élus (directement concernés, ou non, par les suppressions de postes envisagées) doivent également pouvoir faire connaître, s'ils le souhaitent, leur refus des mesures annoncées.

De ce fait, Madame le Maire propose de s'appuyer sur la motion présentée par le Député de l'Allier, M. Yannick Monnet :

Les élus de la Commune de Molinet ont pris connaissance des mesures annoncées pour la carte scolaire 2023 du 1^{er} degré, dans l'Académie et dans le Département de l'Allier.

58 postes d'enseignants seraient retirés à l'Académie de Clermont-Ferrand à la rentrée 2023, dont la moitié exactement (29) pour le Département de l'Allier.

Les élus de la Commune de Molinet s'élèvent contre ces annonces désastreuses pour notre territoire, pour l'éducation de nos enfants, pour la vie dans nos campagnes.

SLOW

Des années de recul des services publics ont déjà fait tant de mal à nos territoires ruraux : faut-il aggraver encore la fracture territoriale, en retirant encore des moyens publics là où, au contraire, nous en avons le plus besoin ?

La suppression de 29 postes d'enseignants dans l'Allier, conduisant à davantage encore de fermetures de classes, aurait pour conséquence une multiplication de classes multiniveaux, avec des effectifs plus élevés.

Elle conduirait à un nouvel affaiblissement du maillage éducatif en milieu rural, alors que chacun en connaît l'importance pour les conditions d'apprentissage de nos enfants, et pour conforter le fragile regain d'attractivité que retrouvent nos Communes à l'issue de la pandémie de Covid.

Ces annonces brutales se basent sur des estimations d'effectifs scolaires à la rentrée prochaine.

Personne ne conteste la baisse tendancielle de la démographie scolaire dans notre Département. Mais ces estimations, par nature très fluctuantes, demandent d'abord à être confirmées. Ensuite, l'Allier ne représente que 30% de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie : comment comprendre qu'il subisse alors 50% des postes supprimés ? Enfin, une amélioration du « taux d'encadrement » (nombre d'enseignants par élève) serait justement l'occasion d'une amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage qui sont loin d'être optimales aujourd'hui. Je considère que le rôle de la puissance publique n'est pas « d'accompagner le déclin », mais de le combattre et de l'inverser !

Aussi les élus de la Commune de Molinet demandent la suspension immédiate de ce projet de carte scolaire, et une refonte complète et urgente de la dotation académique envisagée, qui n'est que la déclinaison territoriale de l'objectif calamiteux de suppression de 667 postes pour le 1^{er} degré au niveau national. C'est le seul moyen de redonner des marges de manœuvre indispensables à la préparation d'une rentrée scolaire 2023-2024 plus sereine !

Dans l'immédiat, les élus de la Commune de Molinet soutiennent l'ensemble des mobilisations des parents d'élèves, enseignants et élus municipaux directement concernés : tous demandent simplement le respect des valeurs de la République et la reconstruction d'un service public d'éducation en capacité de faire reculer les inégalités sociales et de réussite scolaire partout sur le territoire national.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve cette motion et exprime sa désapprobation en votant **CONTRE** les fermetures de classes et les retraits de postes dans l'Allier.

Fait à Molinet, le 9 février 2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 2 février 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - JEHANNO
GUINET - PIGERON - MAGNETTE - LALLIAS
BOURRACHOT - FURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Valérie MAGNETTE

Absent(e)s excusé(e)s :

Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Y. Lageneste

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à J-P Fournal

Philippe Lassot donne pouvoir de vote à N. Prieur

OBJET :

Rapport Social Unique 2021

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 1^{er} décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;

Vu le rapport social unique annexé ;

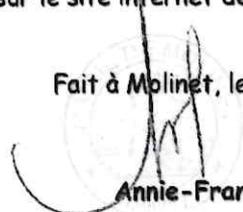
Madame le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU).

La publicité du rapport social unique se fera par publication sur le site internet de la commune.

Fait à Molinet, le 9 février 2023



Le Maire,

Annie-France MONDELIN

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 13/02/2023

ID : 003-210301735-20230209-DEL2023005-DE

SLO

Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 2 février 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - JEHANNO
GUINET - PIGERON - MAGNETTE - LALLIAS
BOURRACHOT - FURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Valérie MAGNETTE

Absent(e)s excusé(e)s :

Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Y. Lageneste

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à J-P Fournal

Philippe Lassot donne pouvoir de vote à N. Prieur

OBJET :

Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Digoin pour l'année scolaire
2022/2023

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal :

La commune de Digoin a fixé le montant des participations aux frais de fonctionnement à 550 €
pour un élève de niveau élémentaire et 800 € pour un élève de niveau maternel.

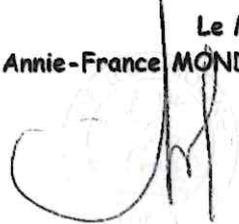
Deux enfants de Molinet sont concernés par cette disposition pour l'année scolaire 2022/2023.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à éditer le mandat correspondant aux futurs frais facturés
par la commune de Digoin, soit 1 100 €.

Fait à Molinet, le 9 février 2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 2 février 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - JEHANNO
GUINET - PIGERON - MAGNETTE - LALLIAS
BOURRACHOT - FURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Valérie MAGNETTE

Absent(e)s excusé(e)s :

Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Y. Lageneste
Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à J-P Fournal
Philippe Lassot donne pouvoir de vote à N. Prieur

OBJET :

M57 - Fongibilité des crédits en Fonctionnement et Investissement

Madame le Maire expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et les budgets annexes.

C'est dans ce cadre que la commune de Molinet est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 13/02/2023

ID : 003-210301735-20230209-DEL2023006-DE

SLOW

Après délibération, à l'unanimité des présents ou des représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Fait à Molinet, le 9 février 2023

Le Maire,
Annie-France MONDELIN



Mairie de MOLINET (03510)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février
Le Conseil Municipal de la commune de MOLINET
dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de Annie-France
MONDELIN, Maire, à 20 H 00

Date de convocation : 2 février 2023

Présents : MONDELIN - ARNOUX - PRIEUR - JEHANNO
GUINET - PIGERON - MAGNETTE - LALLIAS
BOURRACHOT - FURNAL - CUISSINAT - LAGENESTE

Secrétaire de Séance : Valérie MAGNETTE

Absent(e)s excusé(e)s :

Marie-Anne Cassier donne pouvoir de vote à Y. Lageneste

Lucile Carvalheiro donne pouvoir de vote à J-P Fournal

Philippe Lassot donne pouvoir de vote à N. Prieur

OBJET :

Adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF)

La FNCOF (Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités) est la fédération la plus ancienne et la plus représentative du monde de la fête.

Aujourd'hui, plus que jamais, la fédération se bat pour défendre les couleurs et les valeurs des traditions festives et culturelles, celles également du bénévolat et pour apporter des réponses concrètes, précises et adaptées à toutes vos préoccupations d'organisateur de festivités.

Dans le cadre du protocole mis en place avec l'AMRF la Municipalité a la possibilité d'adhérer à la FNCOF pour seulement 10 € (au lieu de 99 €, tarif normal) et de faire également profiter à ses associations d'une adhésion à tarif préférentiel (42 € au lieu de 99, protection juridique et responsabilité civile des dirigeants incluses).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé du Maire

Après délibération, à l'unanimité des présents ou des représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités pour l'année 2023 pour un montant de 10 €.
- Charge Madame le Maire à signer tout document correspondant.

Fait à Molinet, le 9 février 2023



Le Maire,
Annie-France MONDELIN